

DECRET N° 2004-171 du 05 Mai 2004
rectifiant le décret n°2003-262 du 30 Octobre 2003
portant nomination des secrétaires généraux de départements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;

Vu le décret n°99-286 du 31 décembre 1999 portant dérogation aux dispositions relatives aux abattements sur les salaires et indemnités alloués aux autorités locales ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n°2004-11 du 03 février 2004 fixant le traitement de fonction des administrateurs-maires des arrondissements, des administrateurs-maires des communautés urbaines, des administrateurs délégués des communautés rurales, des secrétaires généraux de départements, des conseils de départements et de communes, des arrondissements, des communautés urbaines et des secrétaires administratifs des communautés rurales ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article unique : l'article premier du décret 2003-262 du 30 Octobre 2003 est rectifié ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA :

Au lieu de :

M. Jean Gilbert NGAKOSSO

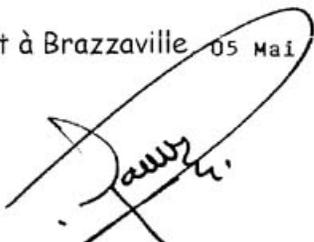
LIRE :

M. Léon-Gilbert GAKOSSO

Le reste sans changement.

2004-171

Fait à Brazzaville, 05 Mai, 2004



Denis SASSOU N'GUESSO

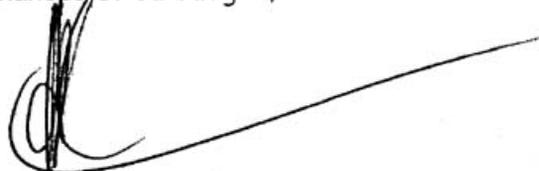
Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration
du territoire et de la décentralisation,



François IBOVI.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY.-